

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES VERBAL DE SEANCE
BUREAU DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Bureau légalement convoqué le 07 février 2025 s'est réuni le jeudi 13 février 2025 à 18 heures 30 au Salon du Jumelage de la mairie de Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du 05 novembre 2024

• **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION "ACCELERATEUR DES TRANSITIONS" RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (CAT B) A TEMPS COMPLET
2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX A TEMPS COMPLET (CAT C) - SERVICE BATIMENTS.
3. RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE
4. MARCHE DE TRAVAUX - MAISON DE L'ENFANCE A CHATENOIS – LOT N°2 VRD - AVENANT 1
5. MARCHE DE TRAVAUX - MAISON DE L'ENFANCE A CHATENOIS – LOT N°8 REVETEMENTS DE SOLS/FAIENCE - AVENANT 1
6. MARCHE DE TRAVAUX - MAISON DE L'ENFANCE A CHATENOIS – LOT N°12 MATERIELS DE CUISINE ET LINGERIE - AVENANT 1
7. MARCHE DE TRAVAUX - MAISON DE L'ENFANCE A CHATENOIS – LOT N°12 MATERIELS DE CUISINE ET LINGERIE - AVENANT 2
8. MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE A CHATENOIS – VOSGES ARCHITECTURE - AVENANT 1
9. MODIFICATION DU TARIF DE PORTAGE DE REPAS
10. DIVERS

• **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU**

➤ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 25 FEVRIER 2025**

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 02 décembre 2024
1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES
 2. PLUI – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
 3. PLUI – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR
 4. PLUI – INSTAURATION DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLÔTURE
 5. PLUI – INSTAURATION DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE EFFECTUES SUR TOUT OU PARTIE D'UNE CONSTRUCTION EXISTANTE
 6. APPROBATION ET CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES
 7. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA CCOV, L'EPFGE ET LA COMMUNE DE REMOUILLE
 8. DEMANDE DE SUBVENTION AU FNADT POUR LE POSTE DE BOURG-CENTRE PETITES VILLES DE DEMAIN
 9. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : AVENANT 2025
 10. AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN POUR 2025-2026
 11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DES SALLES DE SPECTACLES POUR 2025
 12. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION HOLLYWOOD
 13. COFINANCEMENT LEADER ET AVANCE REMBOURSABLE ASSOCIATION HOLLYWOOD
 14. VENTE DE TERRAIN – SOCIETE PAGOT-CAPUT SUR LA ZONE DU NEUILLY A CHATENOIS
 15. DON DE VEHICULES A L'ASSOCIATION CHANTIERS SERVICES
 16. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AIDE AUX COMMERCES – VOLET ACCOR
 17. INSTAURATION ET DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMITES LOCAUX POUR L'EMPLOI
 18. CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES POUR LE DISPOSITIF "MOBILITE SOLIDAIRE"
 19. CONVENTION AVEC FRANCE JUDO POUR LE DOJO DE COUSSEY
 20. CANDIDATURE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000
 21. DEPOT DES PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SUR LES SITES NATURA 2000
 22. DIVERS
-

Présents :

M Simon LECLERC - M Guy SAUVAGE - M Patrice NOVIANT - M Cyril VIDOT - Mme Jacqueline VIGNOLA - M Philippe EMERAUX - M Michel LALLEMAND - M Bruno ORY – M Jean-Marie LOUIS – Mme Hélène COLIN - M Francis BAUNIN - Mme Elisabeth CHANE - Mme Véronique THIOT - M Stéphane LEBLANC - M Joël BRESSON – M Thierry CALIN – M Christian ALBERTI - M Daniel ROGUE – M Philippe HUREAU - Mme Muriel ROL - M Jean SIMONIN - M Denis ROLIN - M Jean-Claude MARMEUSE - M François FAUCHART.

Absents excusés :

Mme Dominique HUMBERT - M Frédéric DEVILLARD – M Christophe COIFFIER - M Yvon HUMBLOT – M Didier POILPRE - M Stéphane PHILIPPE - Mme Nadine HENRY – M Jean-Philippe HOFER – M Jean-Luc ARNAULT - M Didier MAGINEL.

Pouvoirs :

M Damien LARGES donne pouvoir à M Patrice NOVIANT
Mme Jenny WILLEMENIN donne pouvoir à M Jean SIMONIN
M Christophe LAURENT donne pouvoir à M Philippe EMERAUX

Nombre de conseillers en exercice : 37
Présents : 24
Votants : 27

Est nommé secrétaire de séance : M Guy SAUVAGE

2025-001

1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION "ACCELERATEUR DES TRANSITIONS" RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (CAT B) A TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de son programme PCAET, la CCOV souhaite renforcer son ingénierie par le biais d'un dispositif d'aide proposé dans le cadre du partenariat ADEME-Etat-Région en Grand Est : Climaxion.

Accélérateur de transitions est un dispositif qui permet d'obtenir une aide au poste de 30 000€ par an pendant 3 ans, un financement de formations et de prestations de communication à hauteur de 20 000€ sur 3 ans et des financements à hauteur de 70% pour des études de faisabilité.

Monsieur le Président propose de créer un poste de chargé de mission avec les missions principales déclinées dans un programme de 6 actions :

- Développer les réseaux de chaleur biomasse
- Développer les projets de centrales photovoltaïques en autoconsommation
- Continuer et approfondir le plan de sobriété et d'efficacité énergétique des bâtiments
- Réduire la consommation de carburant de la flotte auto et camion ou passer à des énergies propres
- Accompagner les communes dans la définition des ZA ENR et leur projets d'ENR ou d'efficacité énergétique
- Accompagner les entreprises dans leurs projets d'efficacité énergétique, de récupération de chaleur ou de développement des ENR

L'emploi sera pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie B de la filière Technique au grade de : Technicien /Technicien principal de 2^{ème} classe/Technicien principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-14 et L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Président précise que la rémunération sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent de chargé de mission « accélérateur des transitions » à temps complet, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour exercer les fonctions précédemment définies
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision
- **D'INSCRIRE** les postes au tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

2025-002

2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX A TEMPS COMPLET (CAT C) - SERVICE BATIMENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose eu égard aux besoins de créer un poste d'agent d'entretien avec la mission principale suivante : entretien des différents locaux de la Collectivité.

L'emploi sera pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie C de la filière Technique au grade de : Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 et L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Président précise que la rémunération sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet, à ce jour, pour exercer les fonctions précédemment définies
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

2025-003

3. RECRUTEMENT PERSONNEL VACATAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du bureau de recruter des vacataires pour effectuer les missions suivantes :

<u>SERVICES</u>	<u>Missions</u>	<u>Taux horaire brut</u>
<u>Missions Administratives</u>	Diverses missions administratives ponctuelles en fonction des besoins en personnel de la collectivité selon des horaires et des périodes d'emplois variables	<u>Tarif : 13.83€</u>
<u>Missions Animations sportives et culturelles</u>	Diverses missions relatives à des activités d'animation sportive et culturelle ponctuelles selon des horaires et des périodes d'emploi variables	<u>Tarif : 13.83€</u>

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **D'AUTORISER** Le Président à recruter des vacataires sur une période de 12 mois en fonction des besoins.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation conformément aux taux horaires bruts proposés précédemment.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

2025-004

4. MAISON DE L'ENFANCE A CHATENOIS – LOT N°2 - VRD - AVENANT N°1

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La consultation concernant la construction d'une maison de l'enfance à Châtenois, est régie par les articles du code de la commande publique régissant la procédure adaptée.

Les prestations sont réparties en 15 lots, attribués par marchés séparés, définis comme suit :

- 01 - GROS ŒUVRE
- 02 - V.R.D.
- 03 - CHARPENTE - MURS OSSATURE BOIS
- 04 - COUVERTURE - ZINGUERIES - BARDAGE
- 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- 06 - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS - ISOLATION
- 07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- 08 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES
- 09 - PEINTURES INTERIEURES (Lot réservé aux structures d'insertion par l'activité économique)
- 10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
- 11 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES
- 12 - MATERIELS DE CUISINE ET LINGERIE
- 13 - SOL CAOUTCHOUC - JEUX EXTERIEURS
- 14 - PHOTOVOLTAIQUE
- 15 - MOBILIER - AGENCEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES VERBAL DE SEANCE
BUREAU DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

La maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement constitué comme suit :

- Cabinet BOUILLON BOUTHIER (Mandataire) - 1B rue du souvenir - 88190 GOLBEY
- ADAM VOSGES SAS - 8 allée des frênes - 88000 EPINAL
- ACT BOIS - 30 rue du Château d'Eau - 90360 PETITEFONTAINE
- FLUID' CONCEPT - 280 ZAC de la Petites Champagne - BP 119 - 88303 NEUFCHATEAU

Par délibération n° 2023-077 du 27 juin 2023, le Bureau a attribué le marché concernant le lot n° 2 – VRD à l'entreprise LECLERC MARCEL – 88170 HOUECOURT pour un montant de 218 000.00€ HT.

Le marché a été notifié à l'entreprise LECLERC MARCEL le 19 septembre 2023.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant introduit des prestations supplémentaires :

- Travaux en plus-value suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

pour un montant de 30 022.00 € HT, soit 36 026.40 € TTC, soit + 13.77 %.

Montant du marché :

Montant initial du marché :

- Montant HT :218 000.00 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT :30 022.00 €

% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 13.77%

NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHE :248 022.00 €

T.V.A. (20 %) :49 604.40 €

NOUVEAU MONTANT T.T.C. DU MARCHE :297 626.40 €

La Commission MAPA s'est réunie le mardi 28 janvier 2025 à 9h00 – Salle de réunion de la piscine - et a émis un avis favorable en vue de la validation de l'avenant n°1.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de l'avenant n° 1 et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de cet avenant,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2025-005

5. MAISON DE L'ENFANCE A CHATENOIS – LOT N°8 - REVETEMENTS DE SOL-FAIENCE – AVENANT N°1

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La consultation concernant la construction d'une maison de l'enfance à Châtenois, est régie par les articles du code de la commande publique régissant la procédure adaptée.

Les prestations sont réparties en 15 lots, attribués par marchés séparés, définis comme suit :

- 01 - GROS ŒUVRE
- 02 - V.R.D.
- 03 - CHARPENTE - MURS OSSATURE BOIS
- 04 - COUVERTURE - ZINGUERIES - BARDAGE
- 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- 06 - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS - ISOLATION
- 07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- 08 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES
- 09 - PEINTURES INTERIEURES (Lot réservé aux structures d'insertion par l'activité économique)
- 10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
- 11 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES
- 12 - MATERIELS DE CUISINE ET LINGERIE
- 13 - SOL CAOUTCHOUC - JEUX EXTERIEURS
- 14 - PHOTOVOLTAIQUE
- 15 - MOBILIER - AGENCEMENT

La maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement constitué comme suit :

- Cabinet BOUILLON BOUTHIER (Mandataire) - 1B rue du souvenir - 88190 GOLBEY
- ADAM VOSGES SAS - 8 allée des frênes - 88000 EPINAL
- ACT BOIS - 30 rue du Château d'Eau - 90360 PETITEFONTAINE
- FLUID' CONCEPT - 280 ZAC de la Petites Champagne - BP 119 - 88303 NEUFCHATEAU

Par délibération n° 2023-077 du 27 juin 2023, le Bureau a attribué le marché concernant le lot n° 08 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES à l'entreprise ROBEY PERE ET FILS – 88600 GRANDVILLERS pour un montant de 64 635.44€ HT.

Le marché a été notifié à l'entreprise ROBEY PERE ET FILS le 19 septembre 2023.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant introduit des prestations supplémentaires :

- Travaux en plus-value suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage : incrustation motifs dans marmoleum.

pour un montant de 8 000.00 € HT, soit 9 600.00 € TTC, soit + 12.38 %.

Montant du marché :

Montant initial du marché :

- Montant HT :64 635.44 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT :8 000.00 €

% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 12.38%

NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHE :72 635.44 €

T.V.A. (20 %) :14 527.09 €

NOUVEAU MONTANT T.T.C. DU MARCHE :87 162.53 €

La Commission MAPA s'est réunie le mardi 28 janvier 2025 à 9h00 – Salle de réunion de la piscine - et a émis un avis favorable en vue de la validation de l'avenant n°1.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de l'avenant n° 1 et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de cet avenant,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2025-006

6. MAISON DE L'ENFANCE A CHATENOIS – LOT N°12 - MATERIELS DE CUISINE ET LINGERIE – AVENANT N°1

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La consultation concernant la construction d'une maison de l'enfance à Châtenois, est régie par les articles du code de la commande publique régissant la procédure adaptée.

Les prestations sont réparties en 15 lots, attribués par marchés séparés, définis comme suit :

- 01 - GROS ŒUVRE
- 02 - V.R.D.
- 03 - CHARPENTE - MURS OSSATURE BOIS
- 04 - COUVERTURE - ZINGUERIES - BARDAGE
- 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- 06 - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS - ISOLATION
- 07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- 08 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES
- 09 - PEINTURES INTERIEURES (Lot réservé aux structures d'insertion par l'activité économique)
- 10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
- 11 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES
- 12 - MATERIELS DE CUISINE ET LINGERIE
- 13 - SOL CAOUTCHOUC - JEUX EXTERIEURS
- 14 - PHOTOVOLTAIQUE
- 15 - MOBILIERS - AGENCEMENT

La maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement constitué comme suit :

- Cabinet BOUILLON BOUTHIER (Mandataire) - 1B rue du souvenir - 88190 GOLBEY
- ADAM VOSGES SAS - 8 allée des frênes - 88000 EPINAL
- ACT BOIS - 30 rue du Château d'Eau - 90360 PETITEFONTAINE
- FLUID' CONCEPT - 280 ZAC de la Petites Champagne - BP 119 - 88303 NEUFCHATEAU

Par délibération n° 2023-077 du 27 juin 2023, le Bureau a attribué le marché concernant le lot n° 08 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES à l'entreprise SASU TECNAL DISTRIBUTION - 33, rue de Verdun - 54330 VEZELISE pour un montant de 17 662.58€ HT.

Le marché a été notifié à l'entreprise TECNAL DISTRIBUTION le 19 septembre 2023.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant introduit des prestations supplémentaires :

- Travaux en plus-value suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage

pour un montant de 1 776.04 € HT, soit 2 131.25 € TTC, soit + 10.05 %.

Montant du marché :

Montant initial du marché :

- Montant HT :17 662.58 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT :1 776.04 €

% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 10.05 %

NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHÉ :19 438.62 €

T.V.A. (20 %) :3 887.73 €

NOUVEAU MONTANT T.T.C. DU MARCHÉ :23 326.35 €

La Commission MAPA s'est réunie le mardi 28 janvier 2025 à 9h00 – Salle de réunion de la piscine - et a émis un avis favorable en vue de la validation de l'avenant n°1.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de l'avenant n° 1 et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de cet avenant,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2025-007

7. MAISON DE L'ENFANCE A CHATENOIS – LOT N°12 - MATERIELS DE CUISINE ET LINGERIE – AVENANT N°2

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La consultation concernant la construction d'une maison de l'enfance à Châtenois, est régie par les articles du code de la commande publique régissant la procédure adaptée.

Les prestations sont réparties en 15 lots, attribués par marchés séparés, définis comme suit :

- 01 - GROS ŒUVRE
- 02 - V.R.D.
- 03 - CHARPENTE - MURS OSSATURE BOIS
- 04 - COUVERTURE - ZINGUERIES - BARDAGE
- 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- 06 - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS - ISOLATION
- 07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- 08 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES
- 09 - PEINTURES INTERIEURES (Lot réservé aux structures d'insertion par l'activité économique)
- 10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES VERBAL DE SEANCE
BUREAU DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

- 11 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES
- 12 - MATERIELS DE CUISINE ET LINGERIE
- 13 - SOL CAOUTCHOUC - JEUX EXTERIEURS
- 14 - PHOTOVOLTAIQUE
- 15 - MOBILIER - AGENCEMENT

La maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement constitué comme suit :

- Cabinet BOUILLON BOUTHIER (Mandataire) - 1B rue du souvenir - 88190 GOLBEY
- ADAM VOSGES SAS - 8 allée des frênes - 88000 EPINAL
- ACT BOIS - 30 rue du Château d'Eau - 90360 PETITEFONTAINE
- FLUID' CONCEPT - 280 ZAC de la Petites Champagne - BP 119 - 88303 NEUFCHATEAU

Par délibération n° 2023-077 du 27 juin 2023, le Bureau a attribué le marché concernant le lot n° 08 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES à l'entreprise SASU TECNAL DISTRIBUTION - 33, rue de Verdun - 54330 VEZELISE pour un montant de 17 662.58€ HT.

Le marché a été notifié à l'entreprise TECNAL DISTRIBUTION le 19 septembre 2023.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant introduit des prestations supplémentaires :

- Travaux en plus-value suite à la demande de la maitrise d'ouvrage : changement du four de remise en température

pour un montant de 983.94 € HT, soit 1 180.73 € TTC.

Montant du marché :

Montant initial du marché :

- Montant HT :17 662.58 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT :1 776.04 €

Montant de l'avenant n° 2 :

- Montant HT :983.94 €

% d'écart introduit par les avenants n° 1 et n° 2 : + 15.63%

NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHÉ :20 422.56 €

T.V.A. (20 %) :4 084.52 €

NOUVEAU MONTANT T.T.C. DU MARCHÉ :24 507.08 €

La Commission MAPA s'est réunie le mardi 28 janvier 2025 à 9h00 – Salle de réunion de la piscine - et a émis un avis favorable en vue de la validation de l'avenant n°2.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de l'avenant n° 2 et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de cet avenant,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

8. MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE CHATENOIS (88) – AVENANT N °1

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 27 février 2024. Elle concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison de santé à Chatenois .

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres le mardi 09 avril 2024 à 10h00 - salle de la piscine intercommunale et a proposé de retenir l'offre présentée par le groupement dont le mandataire est la SARL VOSGES ARCHITECTURE - 50, Rue d'Alsace – 88000 EPINAL pour un forfait provisoire de rémunération de 62 300.00 € HT, soit un taux de rémunération de 8.90 %.

Par délibération n° 2024-040 du 25 avril 2024, le Bureau a attribué le marché conformément à la décision de la commission MAPA.

Le marché a été notifié à la SARL VOSGES ARCHITECTURE le 17 mai 2024.

Objet de l'avenant :

L'objet de l'avenant n°1 a pour but de fixer le montant définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

Conformément aux articles 11.2 à 11.4 du cahier des clauses particulières, le montant définitif de la rémunération est égal au coût prévisionnel définitif des travaux (en phase APD) multiplié par le taux de rémunération fixé dans l'acte d'engagement.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage avait été définie lors de la signature du marché à 700 000.00 € HT.

La mise au point du projet global aboutit à une enveloppe APD travaux de **967 133.00 € HT** validée par le Maître d'Ouvrage (délibération n°2024-096 du conseil communautaire du 25/09/2024).

Calcul de la rémunération du maître d'œuvre :

La rémunération du Maître d'œuvre est calculée comme suit :

Enveloppe financière travaux originelle 700 000.00 € HT

Taux de rémunération mission de base 8,90 %

Forfait provisoire de rémunération 62 300.00 € HT

Enveloppe APD travaux validée 967 133.00 € HT

Ecart pour base de calcul de l'avenant n°01 267 133 € HT

Taux de rémunération pour le calcul de l'avenant sur l'écart constaté 8,90 %

Montant de l'Avenant n° 01 **+23 774.84 € HT**

TVA 20 % 4 754.97 €

Soit +28 529.81 € TTC

Forfait global de rémunération suite à la validation APD **86 074.84 € HT**

Soit 103 289.81 € TTC

Aucune autre modification n'est apportée au marché de base.

La Commission MAPA s'est réunie le mardi 28 janvier 2025 à 9h00 – Salle de réunion de la piscine - et a émis un avis favorable en vue de la validation de l'avenant n°1.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES VERBAL DE SEANCE
BUREAU DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de l'avenant n° 1 et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de cet avenant,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2025-009

9. MODIFICATION DU TARIF DU PORTAGE DE REPAS

Le service de portage de repas à domicile de la CCOV est proposé sur deux secteurs de la CCOV. Le prix de vente du repas livré à domicile a été uniformisé à la création de la CCOV et fixé à 7€.

Par une délibération du 16 novembre 2021, il est passé à 7.50€.

Le service est déficitaire et les révisions de prix des prestataires sont toujours à la hausse.

La commission des services à la population réunie le 04 février 2025 a proposé une augmentation progressive du coût du repas livré. Les élus se sont entendus sur le montant de 7.60€ pour éviter une trop grosse hausse pour nos bénéficiaires.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **DE FIXER** le prix du repas de la CCOV à 7.60€ à compter du 1er mars 2025.

Séance levée à 19h55

Le Président,
Simon LECLERC

Le secrétaire de séance,
Guy SAUVAGE, 1er VP